Envoyé en préfecture le 05/07/2021

Reçu en préfecture le 05/07/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DF LA **HAUTE-GARONNE**

=455

=

 \equiv

=

 \equiv

-

100

= 1

Nombre de conseillers

- en exercice: 33
- présents : 24
- absents: 9
- procurations: 7
- ayant pris part au vote : 31
- vote pour: 31

ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE

L'an deux mille vingt et un et le 30 juin à 18 heures 40, les membres du conseil municipal de la commune de l'Union se sont réunis dans la Salle des Fêtes sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 24 juin 2021, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MAIRIE DE L'UNION 31240

Etaient présents : M. Pere, M. Navarro, Mme Bec, M. Roux, Mme Godeas, M. FEUILLERAT, MME GREGOIRE, M. BAUMLIN, MME GUEDES, M. ROFE, M. ORTIC, M. PUGET, MME CELERIER, M. CADIEU, M. DOMENEGUETTY, MME PERROUX, M. MOLET, MME FERRE, M. MERLEY, MME SERRET-PEREZ, M. MITTAUX, MME GENNARO-SAINT, M. CANCEL, MME GRUEL, M. ESPIAU.

Etaient absents excusés ayant donné procuration : MME SIMON-LABRIC (POUVOIR A M. NAVARRO), MME QUONIAM-DOUREL (POUVOIR A M. COMBE), M. BAMIERE (POUVOIR A M. DOMENEGUETTY), MME TOULZE (POUVOIR A M. ORTIC), MME Jarrige (Pouvoir a Mme Ferre), Mme Cabero (Pouvoir a Mme Godeas), M. GARDE (POUVOIR A MME BEC).

05.62.89.22.89

Etaient absents excusés: M. PUGET, M. CANCEL.

MME SERRET-PEREZ est élue secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION nº2021/77

Objet : SDEHG - Rénovation de l'éclairage du terrain synthétique du stade Saint Caprais - Opération référence 11 AT 34

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la demande de la Commune, en date du 17 avril 2019, concernant la rénovation de l'éclairage du terrain synthétique du stade Saint Caprais, opération référence 11 AT 34, le SDEHG a réalisé l'avant-projet sommaire comme suivant :

- Dépose de 4 ensembles d'éclairage sportif.
- Fourniture, pose et raccordement de 4 ensembles d'éclairage sportif sur mâts de 18 m de hauteur équipés de 2 projecteurs de 1385 W et 1 projecteur 1660 W.

Il est proposé dans cet avant-projet de modifier la commande pour un système permettant de gérer l'éclairage avec plusieurs modes (compétition, entrainement, etc.). Cette solution sera validée par la Commune lors de l'étude détaillée.

Nota:

- Les luminaires relèveront de la catégorie 1 de la fiche RES-C-104 du dispositif des Certificats d'Economie d'Energie.
- L'installation d'éclairage public respectera l'arrêté sur la pollution lumineuse.

Envoyé en préfecture le 05/07/2021 Reçu en préfecture le 05/07/2021 ID: 031-213105612-20210630-D 2021 77-DE

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	21 653 €
Part SDEHG	55 000 €
Part restant à la charge de la Commune (ESTIMATION)	63 624 €
 Total	140 277 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la Commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la Commune pour validation avant planification des travaux.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'approuver l'avant-projet sommaire de l'opération référence 11 AT 34,
- De couvrir la part restant à la charge de la Commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ 6 170 € sur la base d'un emprunt de 12 ans et sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

Décision

ш

15

n

111

ш

ш

55

н

ш

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'Unanimité.

- D'approuver l'avant-projet sommaire de l'opération référence 11 AT 34,
- De couvrir la part restant à la charge de la Commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ 6 170 € sur la base d'un emprunt de 12 ans et sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

Pour copie conforme, Le Maire. Marc PÉRÉ

YvartNAV

Pour le Maire et pof délégation Le Premier Adjoint au Matre

- Transmis le - 5 JUL. 2021

- Affiché le 💄 🖒 JUIL, 2021